

DECISION N° 6/ARS/2022

Modifiant l'autorisation d'une pharmacie à usage  
intérieur d'un établissement de santé public

\*\*\*\*\*

La directrice générale de l'agence de santé de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 5126-4, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-28, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2012 portant autorisation de l'activité optionnelle de délivrance d'aliments diététiques utilisés à des fins médicales spéciales de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) ;

Vu la demande en date du 4 août 2021, présentée par M. Lionel CALENGE, Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER, en vue de modifier les éléments figurant dans son autorisation initiale ;

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu la demande d'avis adressée au Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de coopération établie entre le GHER et l'AURAR ayant pour objet la mise à disposition du GHER, d'une salle de dialyse équipée pour les patients du GHER nécessitant d'être soignés par hémodialyse en centre et des locaux permettant le stockage des produits pharmaceutiques nécessaires pour cette activité, sous la responsabilité du pharmacien du GHER ;

Vu le rapport d'enquête en date du 21 octobre 2021 ;


CONSIDERANT que la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GHER sollicitée concerne la desserte d'un site du GHER situé dans un établissement de l'AURAR, sis 1 rue des Aubépines, 97470 Saint-Benoit et dont le siège social est situé 73, rue des navigateurs, 97434 Saint Gilles ;

## DECIDE

- Article 1 La modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER), sis 30 route nationale 3 — ZAC Madeleine, 97470 SAINT-BENOIT, en vue de la desserte d'un site du GHER situé dans un établissement de l'AURAR, sis 1 rue des Aubépines, 97470 SAINT-BENOIT et dont le siège social est situé 73, rue des navigateurs, 97434 SAINT-GILLES, est accordée ;
- Article 2 Les missions et activités de la pharmacie concerneront la gestion et la délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux pour les patients de l'établissement.
- La pharmacie assurera aussi :
- . la preparation des dispositifs médicaux stériles,
  - . la vente de médicaments au public (retrocession) avec délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- Article 3 La pharmacie à usage intérieur desservira les sites suivants :
- . AURAR : 1, rue des Aubépines, 97470 SAINT-BENOIT ;
- Article 4 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance sera de dix demi-journées hebdomadaires ;
- Article 5 Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de la présente demande, tout transfert ou toute fermeture, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;
- Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de la réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- Article 7 La directrice générale de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur de l'établissement concerné et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 20 janvier 2022

/ La directrice générale de l'ARS La Réunion

  
Le directeur général adjoint  
**Etienne BILLOT**